



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**ARRETE D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
A DES FINS COMMERCIALES
N° 2022/9/409**

**Services Techniques
PDV/DV**

OBJET : Arrêté d'autorisation d'occupation du Domaine Public à l'occasion de l'organisation du village de la mobilité à partir du vendredi 16 septembre 2022, 20h00 jusqu'au samedi 17 septembre 2022, 22h00 sur le parking de la place de Madame de Maintenon.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3,

Vu le Code de la Route, notamment son article R.417-10,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008, avec effet au 1^{er} mars 2008,

Vu l'organisation du village de la mobilité le samedi 17 septembre 2022 sur le parking de la place de Madame de Maintenon à Saint-Cyr-l'École,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette activité.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation du village de la mobilité le samedi 17 septembre 2022, le parking de la place de Madame de Maintenon sera neutralisé à partir du vendredi 16 septembre 2022, 20h00 jusqu'au samedi 17 septembre 2022, 22h00 pour l'installation du village de la mobilité sur le Domaine Public communal à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des barrières et de la signalisation correspondante.

Article 3 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **15 SEP. 2022**

certifié exécutoire

par publication en ligne le : **15 SEP. 2022**

Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme, de la
Voirie et de l'Enfouissement des
réseaux



Isidro DANTAS